

COMMUNE D'ALLEVARD

(ISERE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

=====

SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'Allevard, légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 sous la Présidence de Monsieur Sidney REBBOAH, Maire

Présents : Christelle MEGRET, Georges ZANARDI, Rachel SAUREL, Thomas SPIEGELBERGER, Lucie BIDOLI, Quentin JULIEN-SAAVEDRA, Andrée JAN, Françoise TRABUT, Sébastien MARCO, Junior BATTARD, Marie SADAUNE, Patrick MOLLARD, Martine KOHLY, Sophie BATTARD, Carin THEYS, Béatrice BON

Pouvoirs : Yannick BOVICS, pouvoir à Thomas SPIEGELBERGER
Sarah WARCHOL, pouvoir à Lucie BIDOLI
Aadel BEN MOHAMED, pouvoir à Junior BATTARD
Valentin MAZET-ROUX, pouvoir à Georges ZANARDI
Patrick BARRIER, pouvoir à Martine KOHLY
Ludovic BRISE, pouvoir Sidney REBBOAH
Nathalie HAILLEZ, pouvoir à Christelle MEGRET
Fabienne LEBE, pouvoir à Carin THEYS

Absents : Jean-Luc MOLLARD, Célien PARISI

DELIBERATION N° 50/2022 - MODIFICATION DU REGIME D'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE BATIE

Madame Rachel SAUREL, Adjointe au Maire, en charge des Ressources, de l'optimisation de la gestion et de la modernisation de l'action publique, explique au Conseil Municipal que les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement (article 1383 du Code Général des Impôts).

Les communes peuvent par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui leur revient, réduire l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Compte tenu de la situation financière de la commune, aggravée par la hausse des charges de fonctionnement liées au coût de l'énergie, et de la nécessité de mobiliser des recettes nouvelles, la réduction de l'exonération de la taxe foncière bâtie sur les nouvelles constructions est une solution qui permet d'actionner le levier fiscal sans augmenter les impôts locaux.

Il est précisé que cette proposition a fait l'objet d'une présentation à la commission ressources du 09 septembre 2022.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Vote : 21 voix pour

3 voix contre (Martine KOHLY, Patrick BARRIER, Sophie BATTARD)

1 abstention (Patrick MOLLARD)

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire

Sidney REBBOAH



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Sidney Rebboah'. To the right of the signature is a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'ALLEVARD' at the top, a central emblem, and '(Isère)' at the bottom. A small star is visible on the right side of the stamp.